



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête « Inventaire forestier national » (IFN)

*Service producteur* : Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

**Opportunité** : avis favorable émis le 4 mai 2016 par la Commission « Territoires ».

Réunion du Comité du label du 16 mai 2017 (Double commission « Agriculture-Collectivités territoriales »).

#### **Descriptif de l'opération**

L'inventaire permanent des ressources forestières nationales indépendamment de toute question de propriété a été décidé par ordonnance le 24 septembre 1958, et confié au Ministère de l'agriculture chargé des forêts. Au cours du temps, cet inventaire a été réalisé par enquêtes départementales successives pour devenir, à partir de 2004, un inventaire continu à l'échelon du territoire métropolitain.

La demande est nationale : l'État, les administrations chargées de la politique forestière et de l'écologie, les gestionnaires forestiers publics ou privés, les collectivités publiques, les entreprises de ce secteur, le grand public. En outre, cette enquête permet de répondre aux obligations des enquêtes internationales (FAO/FRA, *Forest Europe*, inventaire Gaz à effet de serre notamment). Les utilisateurs sont nombreux : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Ministère de la transition écologique et solidaire, Office National des Forêts (ONF), Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), Ademe, interprofessions...

Il s'agit du seul dispositif renseignant sur les quantités et qualités de bois dans les forêts françaises de manière exhaustive et indépendamment de toute question de propriété (article R. 521-1 du code forestier) sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette observation permet de connaître la nature des peuplements forestiers et il y a ainsi production d'une estimation de la superficie forestière totale, et recoupement est fait avec l'enquête « Teruti » du service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Le champ de cet inventaire couvre l'ensemble de la France métropolitaine, avec une collecte d'informations plus importante sur la forêt dite « disponible pour la production », qui représente 95 % de la surface forestière totale.

Les principaux thèmes abordés portent sur les surfaces forestières, le stock, les flux (accroissement, prélèvements, mortalité...), la composition (espèces, classes d'âge, diamètre, qualité des bois), l'écologie (composition floristique, pédologie, etc) et la santé des forêts.

Les unités observées sont des points des territoires et des arbres, pour l'ensemble des forêts publiques et privées concernées par l'enquête.

Chaque année, le plan d'échantillonnage se déroule en deux phases :

- une première phase de type systématique dans l'espace, sur un échantillon d'environ 80 000 points pour une observation sur photographies aériennes de la couverture, de l'utilisation du sol et des formations linéaires arborées ;
- une seconde phase de même type dont l'échantillon d'environ 7 000 points, est tiré du précédent, afin de recueillir des informations sur les arbres (vivants ou morts) et un grand nombre de variables selon un protocole de levé complexe sur le terrain. Actuellement, ces points sont revisités cinq ans après le premier levé.

La collecte est permanente, le passage d'un échantillon annuel au suivant de l'année se faisant en octobre de l'année n-1. L'ensemble des forêts - privées ou publiques - sont concernées par cette enquête. Dans la majorité des cas, les propriétés sont ouvertes et l'agent enquêteur peut procéder sans l'avis du propriétaire. En cas de propriété close, le propriétaire ou gestionnaire contacté par l'IGN a l'obligation de permettre aux enquêteurs d'accéder au point.

Au sein de l'IGN, fin 2015, une section spécialisée du Comité scientifique et technique de l'IGN concernant « l'inventaire des ressources forestières » a été mise en place. Elle regroupe des experts du domaine tant au niveau national qu'international-européen. Par ailleurs, la direction des programmes civils (DPC) de l'IGN réunit chaque année le Comité national de programmation qui oriente le programme de travail de l'établissement tout en s'inscrivant dans le contrat d'objectifs et de performances de l'IGN (actuellement 2013-2016). Enfin, l'IGN est membre de l'association European national forest inventory network (ENFIN) qui regroupe l'ensemble des organismes responsables de la réalisation des inventaires forestiers nationaux en Europe, contribuant ainsi aux travaux de coordination et d'harmonisation européenne des inventaires forestiers mandatés par les États.

Les résultats sont publiés dans l'année suivant la campagne d'inventaire selon un train glissant de cinq ans : ainsi en 2016, résultats des campagnes d'inventaires 2011-2015. Les niveaux de restitution sont le niveau national et le niveau régional d'un point de vue administratif, les grandes régions écologiques et les sylvoécორégions d'un point de vue écologique. Outre une diffusion sous différents supports (memento, outil dynamique sur Internet, tableaux standards, publications...), il est à noter que les données brutes sont également mises à disposition sur le site de l'Inventaire forestier. Des exploitations de données personnalisées sont réalisées en interne pour des commanditaires tandis que le propriétaire forestier enquêté peut disposer d'information relatives à sa parcelle enquêtée.

*Justification de l'obligation : « Afin d'inscrire l'inventaire forestier dans les enquêtes statistiques publiques, le service demande le label d'intérêt général et de qualité statistique et ce, à titre obligatoire. Le caractère obligatoire de cette enquête est justifié afin de pouvoir accéder à l'ensemble des forêts, en particulier aux forêts privées ». (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).*

~~~~~

## **En préambule**

Le Comité du label souligne les efforts réalisés par le service pour expliciter et décrire toutes les complexités méthodologiques du dispositif.

Le Comité souligne les enjeux importants et le caractère original de cette opération statistique, qui constitue un dispositif national d'observation sur l'occupation du territoire forestier existant depuis près de 60 ans. Effectuée sous la forme de relevés de surfaces forestières, dites « placettes », la collecte des données sur la forêt et les compartiments qui sont autour (bosquets, landes, haies) a pour objectif de bien caractériser la forêt et de la délimiter dans l'espace.

## **Le Comité du label émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

Le Comité du label prend acte favorablement de la coopération de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) avec le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'Agriculture. Cette coopération permettra la mise en cohérence, d'une part, des résultats de l'enquête « Teruti » avec ceux de l'inventaire forestier, grâce à un calage de Teruti sur les surfaces forestières estimées par l'IFN et, d'autre part, de la définition de la forêt et de l'utilisation d'une nomenclature identique pour la délimiter. Le Cnis pourra être informé, si nécessaire, de la mise en œuvre des mesures assurant la complémentarité entre les deux dispositifs.

L'IGN produisant des résultats en moyenne mobile sur cinq ans, les deux services devront accorder toutefois une attention toute particulière à la communication des résultats par l'un et l'autre, dans la mesure où Teruti utiliserait des résultats de l'IFN en moyenne mobile sur trois ans.

S'agissant de la diffusion, le Comité du label prend acte des dispositifs prévus, aussi bien pour les données agrégées que pour les données brutes diffusées en open data.

Le Comité du label prend note du fait que le Comité de la filière « forêt-bois » fait fonction de Comité d'utilisateurs, où des réunions d'échanges régulières sont organisées autour des experts et scientifiques du domaine.

Le Comité du label note qu'une réflexion est en cours concernant une extension de l'IFN dans les Dom, sous réserve de l'octroi de moyens adéquats, et il encourage le service à la mettre en œuvre. Le Comité souhaitera être informé le moment venu des décisions politiques prises.

Le Comité du label rappelle que le passage de l'enquête sous la qualification d'enquête de la statistique publique, au sens de la loi de 1951, garantit le secret statistique sur l'identification précise des points d'enquête, sauf dans le cas de demandes particulières des chercheurs pour lesquelles le secret pourrait être levé et ce, après accord du Comité du secret. Il note également que le droit d'accès s'exercera comme dans toute enquête de la statistique publique.

### **Méthodologie**

La complexité des méthodes mises en œuvre, du formalisme spécifique ou du vocabulaire retenus dans les formules d'estimation et les calculs de précision, que le service, pour des raisons de disparition d'un de ses cadres, n'a pas pu expliquer ni justifier entièrement, n'ont pas permis au Comité du label de finaliser son expertise détaillée. Néanmoins, il note que la démarche du service s'appuie sur des références bibliographiques internationales et qu'elle reçoit l'assentiment des pairs étrangers lors de rencontres avec des responsables des inventaires forestiers d'autres pays.

Pour cette raison, le Comité du label demande au service de rédiger une documentation méthodologique complète, claire, précise et détaillée, tant pour les utilisateurs que pour son propre compte et pour la capitalisation de ses investissements méthodologiques. Les documents (assortis de guides de lecture pour tous les schémas et l'utilisation des concepts standards de la théorie des sondages, toutes les fois que c'est possible) devront porter sur les différents aspects, en particulier sur :

- La définition de la grille kilométrique de base utilisée ;
- La définition de l'échantillonnage (des mailles de la grille, des points à l'intérieur des mailles...) et des choix de probabilités de tirage à chaque étape de sélection ; le vocabulaire spécifique utilisé (« niveau de sondage ») devra être bien expliqué ;
- Le calcul d'estimation et de précision (en explicitant les méthodes de post-stratification et leur incidence sur le calcul de variance).

Le Comité du label souhaitera recevoir cette documentation en temps utile.

La méthodologie de l'enquête étant complexe et renvoyant à des questions théoriques d'échantillonnage spatial et d'estimation dans ce cadre, il serait intéressant qu'elle fasse l'objet d'une présentation aux prochaines Journées de méthodologie statistique de l'Insee (JMS) prévues en juin 2018 ou lors d'autres colloques scientifiques.

## **Protocole de collecte**

### **Lettres-avis**

Le Comité du label note que l'ensemble des remarques qui ont été émises dans le rapport du prélabel et en séance, détaillées dans le relevé de décisions, seront bien prises en compte.

Le Comité du label prend acte du fait que les lettres-avis ne seront envoyées qu'aux propriétés closes et dont le propriétaire n'aura pas pu être joint. Il note également que la mise au contentieux ne devrait pas avoir lieu.

D'une manière générale, l'ensemble des courriels devra introduire le cartouche réglementaire faisant apparaître l'obligation de réponse. Le Comité attire l'attention du service sur le nom du ministère à prendre en compte dans le cartouche : Ministre de l'économie.

La version définitive des lettres-avis sera adressée au Secrétariat du Comité du label.

**Le Comité du label de la statistique publique accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Inventaire forestier national » (IFN) et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour les années 2017 à 2021**

Le Président du Comité du label  
de la statistique publique



Benjamin Camus